



Rapport du Conseil communal

relatif à la constitution d'une commission consultative temporaire concernant le suivi de la ré-arborescence de la ville après la tempête du 24 juillet 2023 et au classement du postulat PS 23.040 "création d'une commission consultative" déposé le 28 août 2023

du 25 octobre 2023

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Contexte

Lors de la séance du Conseil général du 29 août 2023, dans le cadre du rapport 23.036 du Conseil communal relatif à une demande urgente de crédit d'engagement de CHF 11'700'000.- et à l'acceptation de dons suite à la tempête du 24 juillet 2023, le Conseil général a accepté à l'unanimité l'arrêté amendé relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement à la suite de la tempête du 24 juillet 2023, l'arrêté relatif à l'acceptation de dons de personnes physiques, morales ou d'autres institutions publiques en faveur des sinistré-e-s et de la Ville à la suite de la tempête du 24 juillet 2023 et a accepté le postulat 23.040 "Création d'une commission consultative" sans opposition.

Dans le cadre des débats, le Conseil général a souhaité la constitution d'une commission consultative *ad hoc* et temporaire pour suivre l'utilisation des dons effectués à la Ville ainsi que les projets de reboisement et de plantation de la ville et de réhabilitation des parcs dévastés par la tempête.

Afin de respecter la volonté du Conseil général, le Conseil communal propose de créer une commission consultative temporaire au sens des articles 151 et suivants du règlement général du 2 juillet 2019.

Tâches et composition de la commission

La commission devra suivre les projets de ré-arborisation de la ville, en particulier des espaces publics comme les parcs dévastés par la tempête. Celle-ci sera composée d'au moins 13 membres, à raison d'un représentant ou d'une représentante par parti politique représenté au Conseil général, de l'Association *des arbres pour rêver demain*, de diverses associations environnementales et des acteurs ou actrices de la filière du bois et du monde de l'agriculture.

Dès qu'une large majorité des projets de ré-arborisation seront définis, la commission consultative temporaire concernant le suivi de la ré-arborisation de la ville après la tempête du 24 juillet 2023 sera dissoute.

Classement du postulat 23.040 PS "Création d'une commission consultative" déposé le 28 août 2023

La création de la commission permet au Conseil général de classer le postulat 23.040.

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Il va de soi que la commission qui suit la ré-arborisation de la ville se doit de respecter les valeurs environnementales fondamentales. Les associations environnementales qui seront membres de la commission y veilleront.

b) Aspect social

La commission assurera que la ré-arborisation de la ville et de ses espaces publics impactés par la tempête favorise la création de lieux propices à la mixité sociale et à la diversité de la population.

c) Aspect économique

Les nombreuses plantations à exécuter ces prochaines années vont donner du travail aux entreprises locales et la commission pourra y porter son attention.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la ville

La commission pourra orienter la ré-arborisation de la ville afin de créer des espaces publics qui contribueront à la satisfaction des familles, à des possibilités d'habitat avantageuses et ombragées, à des infrastructures sportives et culturelles déminéralisées, qui sont des atouts pour l'image de notre ville tant vers l'intérieur que vers l'extérieur.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement ci-après et de classer le postulat 23.040.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La chancelière

Jean-Daniel Jeanneret Floriane Mamie

Règlement interne de la Commission ré-arborescence des espaces publics

vu l'arrêté du Conseil général du 29 août 2023 amendé relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement à la suite de la tempête du 24 juillet 2023;

vu l'arrêté du Conseil général du 29 août 2023 relatif à l'acceptation de dons de personnes physiques, morales ou d'autres institutions publiques en faveur des sinistrés et de la Ville à la suite de la tempête du 24 juillet 2023;

vu le postulat 23.040 «Création d'une commission consultative» accepté par le Conseil général le 29 août 2023;

vu l'article 151 du Règlement général, du 2 juillet 2019;

arrête:

Rôle	<p><u>Article premier</u></p> <p>¹ Une commission "ré-arborescence des espaces publics" est créée.</p> <p>² Il s'agit d'une commission temporaire consultative au sens de l'article 151 du Règlement général du 2 juillet 2019.</p> <p>³ Elle oriente le Conseil communal sur la stratégie générale de ré-arborescence de l'espace public suite aux dégâts causés par la tempête du 24 juillet 2023 ainsi que sur les projets importants relatifs à ce domaine.</p>
Composition et fonctionnement	<p><u>Article 2</u></p> <p>¹ Elle se compose d'au minimum 13 membres nommé-e-s pour chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition du ou de la directeur-trice de l'urbanisme.</p> <p>² Le Conseil communal veille à ce qu'en soient membres :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - un-e conseiller-ère général-e de chaque parti politique représenté au Conseil général, - un ou une membre de l'<i>Association des arbres pour rêver demain</i>, - plusieurs personnes représentatives des groupes d'intérêts et associations en relation avec la faune, la forêt et la nature. <p>³ Le/la conseiller ou conseillère communal-e en charge de l'urbanisme la préside. La vice-présidence est assurée par le/la conseiller-ère communal-e en charge des espaces publics.</p> <p>⁴ Les conseiller-ère-s communaux-ales qui y siègent ne rentrent pas dans le calcul du nombre de membres.</p>
Tiers et secrétariat	<p><u>Article 3</u></p> <p>¹ Les personnes responsables au sein de l'administration communale suivantes participent, sans droit de vote, aux travaux de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - service des espaces publics : le-la voyer-ère-chef-fe ou son adjoint-e; - service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement : le-la chef-fe de service et l'urbaniste communal-e (ou le-la chargé-e des aménagements urbains). <p>² D'autres personnes peuvent être invitées selon les objets traités.</p> <p>³ Le secrétariat est assuré par le Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement.</p>
Comité de pilotage	<p><u>Article 4</u></p> <p>¹ Un comité de pilotage est créé en appui de la commission. Il est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le-la chef-fe du dicastère en charge de l'urbanisme , président-e; - le-la chef-fe du dicastère en charge des espaces publics , vice-président-e;

	<ul style="list-style-type: none"> - le-la chargé-e des aménagements urbains; - le-la responsable des espaces verts. <p>² Le secrétariat du COPIL est assuré par le Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement.</p>
Séances et convocations	<p><u>Article 5</u></p> <p>¹ La Commission se réunit au moins deux fois par année sur convocation de son ou sa président-e.</p> <p>² Les convocations aux séances sont faites par écrit. Le message envoyé contient une proposition d'ordre du jour. Les propos tenus en séance sont résumés dans un compte-rendu qui est envoyé à chaque commissaire.</p>
Divers	<p><u>Article 6</u></p> <p>Le Règlement général est applicable s'agissant du quorum, de la prise de décision, des procès-verbaux, du secret de fonction et de toute question que le présent règlement ne traite pas.</p>
Dissolution et entrée en vigueur	<p><u>Article 7</u></p> <p>¹ La Commission est dissoute dès qu'une large majorité des projets de ré-arborisation de la ville sont définis.</p> <p>² Le présent arrêté entre en vigueur après les formalités légales.</p>

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Ilinka Guyot

La secrétaire

Carmen Brossard